

ARRETE DU MAIRE N° 54/2025

**Réglementation du stationnement et de la circulation
sur le chemin de la Tuilerie et le chemin du Lavoir
le dimanche 21 septembre 2025
à l'occasion de la randonnée MARCHE-VTT**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Hervé LEMERLE, Secrétaire Adjoint de l'Assemblée de Clavières, reçue en date du 18 août 2025,

CONSIDERANT que pour l'exécution normale de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 7H00 à 14H00 à tous les véhicules, sauf riverains, sur le chemin de la Tuilerie et le chemin du Lavoir.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie d'Ardentes ainsi que les responsables désignés par l'Assemblée de Clavières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Président de l'Assemblée de Clavières,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 18 août 2025



Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint

Jacky PINCHAULT